

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2025_0011**MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE,
VENTILATION, CLIMATISATION POUR LA VILLE DE RIVE DE GIER
MODIFICATION DU MARCHÉ 22S0700 – AVENANT N°2**

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1, R.2121-6, R.2123-4 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu la décision DEC-2022-0049 du 11/07/2022, attribuant le marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation pour la ville de Rive-de-Gier, à la société IDEX ENERGIES – Agence Lyon Métropole – Parc de la Bandonnière – 11 rue Maurice Audibert – 69800 SAINT-PRIEST,
- Vu la décision DEC-2024-0009 du 31/01/2024, relative à la modification du marché par la réalisation d'un avenant n°1,
- Considérant qu'il peut être signé des avenants sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de leur montant.

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n°2 avec la société IDEX ENERGIES – Agence Lyon Métropole – Parc de la Bandonnière – 11 rue Maurice Audibert – 69800 SAINT-PRIEST, pour le marché n°22S0700.

Le présent avenant a pour objet de procéder au gel des prestations au titre du P2 et du P3 du titulaire pour les sites suivants :

- Cinéma Chaplin - Rue Jules Guesde
- Pétanquodrome - quai fleurdelix

À ces modifications s'ajoutent l'inclusion de la MJC Couzon dans le calcul de l'intéressement annuel et les modifications des NB des sites GS Saint Exupéry, l'école Jean Moulin et l'école les petits verriers (ex Endersen).

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Le montant modifié du P2 du présent avenant inclus une réduction de 3 740 euros H.T. annuels en P2 pour la première année de travaux à partir de février 2024, et une réduction de 2 052 euros H.T. annuels en P2 pour la deuxième année.

Le montant modifié du P3 quant à lui inclus une réduction de 718 euros H.T. annuels en P3, pendant 2 ans à partir de février 2024.

Les montants P2 et P3 annuels du marché deviennent donc les suivants :

	P2 (€ HT/an)	P3 (€ HT/an)
Montants initiaux après avenant 1	52 013,00 €	27 834,50 €
Montants sans cinéma et sans pétanquodrome	48 273,00 €	27 116,50 €
Montants sans cinéma	49 961,00 €	27 116,50 €

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.